

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes. Éva GERAUD, Françoise BARDOU.

- Membres de droit :

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
MED-COL Simon FAJON, médecin chef-adjoint,
CNE Jean-Jacques DARGET, Nicolas SERRES membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Départ en cours de séance : M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

Absents excusés :

M. André FABRE,
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE,
LCL Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,
Joël CASTEX, payeur départemental,
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,
CNE Mohamed BOURAHLA, CPL Julien ESTIVALS.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 24 mai 2019.

RAPPORT N°034/CA – 06/19

OBJET : Réfèrent déontologue – réfèrent laïcité – réfèrent alerte éthique et procédure de recueil des signalements

Le Président rappelle que la loi déontologie n°2016-483 du 20 avril 2016 crée le droit, pour tout agent exerçant dans la fonction publique (fonctionnaire, agent contractuel de droit public et de droit privé), de consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (prévention des situations de conflits d'intérêts, cumul d'activités ...).

Ce référent déontologue :

- peut aussi exercer la fonction de référent laïcité conformément à une circulaire ministérielle du 15 mars 2017, afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité ;
- est compétent pour recueillir les signalements émis par les lanceurs d'alerte sous réserve que la collectivité ait défini une procédure de signalement.

En revanche, le référent déontologue n'est pas compétent pour se prononcer sur un litige opposant un agent public à son administration, ou bien encore pour répondre à une question d'ordre statutaire. Ses avis émis ne font pas griefs et ne sont pas susceptibles de recours contentieux. Ils ne confèrent aucun droit à leurs destinataires et n'ont pas de caractère obligatoire.

Pour la fonction publique territoriale, la fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion. Adhérant déjà au socle commun de compétences du CDG du Tarn, la fonction de référent déontologue du SDIS est assurée par cet organisme.

Dans ce cadre, conformément au décret n°2017-564 du 19 avril 2017, le SDIS est soumis depuis le 1er janvier 2018 à l'obligation de mettre en place une procédure de recueil des signalements. Cette procédure a vocation à recueillir les alertes émises par les agents (titulaires et contractuels) de l'établissement mais aussi par des collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Le lancement d'une alerte ne relève pas d'une obligation ; c'est une faculté offerte à TOUT CITOYEN d'exercer librement sa responsabilité.

Il est important que le conseil d'administration soit informé de la mise en place d'une telle procédure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

- vu l'avis du CT en date du 03 juin 2019 ;
- vu l'avis du CCD SPV en date du 03 juin 2019 ;

- de prendre acte de la mise en place de la procédure de recueil des signalements imposée par le décret n°2017-564 du 19 avril 2017.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité